



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
LE SAMEDI 17 AOÛT 2024
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE
« NOCTURNE DE LA LIBERATION »**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4, L 3221-5 ;

- Vu le Code de la route,

-Vu la demande présentée par l'association TULLE CYCLISME COMPETITION, située au Centre Culturel et Sportif - 36 avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE en vue d'organiser une course cycliste à le samedi 17 août à 20 h 00 ;

-Vu les avis et recommandations des différents services administratifs et techniques consultés ;

- Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de mettre en place des mesures destinées à réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies et places de la ville de Tulle.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le samedi 17 août 2024, de 19 h 30 à 23 h 00, la circulation de tous véhicules sera interdite :

- ✓ sur le quai Edmond Perrier,
- ✓ sur le quai Alfred de Chammard,
- ✓ sur le quai Aristide Briand,
- ✓ sur le quai Baluze,
- ✓ sur le quai Gabriel Péri, ainsi que sur le parking Peri,
- ✓ sur l'ensemble des ponts de l'Escurol et Choisinet,
- ✓ sur une des 2 voies du pont des Carmes.
- ✓ sur le quai de la République,
- ✓ sur la place Jean Tavé,
- ✓ sur l'impasse Latreille,
- ✓ sur la rue Félix Vidalin - sens descendant,
- ✓ sur la rue d'Alverge,
- ✓ sur la rue du Canton,
- ✓ sur la rue Fontaine St Martin.
- ✓ sur l'avenue Charles de Gaulle - à partir de l'intersection avec l'avenue Henry de Bournazel.

Des déviations seront mises en place, par l'organisateur, de la façon suivante :

- ✓ avenue Victor Hugo vers la rue Anne Vialle.
- ✓ avenue Victor Hugo vers le quai de Rigny.
- ✓ rue Félix Vidalin vers la rue Louis Mie.
- ✓ au niveau du pont des Carmes vers le quai Continsouza pour les arrivants de Naves et vers le quai Aristide Briand – avenue Ventadour.

La circulation devra être alternée au niveau du carrefour quai Continsouza et avenue de la Bastille.

Les véhicules arrivant de St Adrian seront déviés au niveau de la rue des Enfants de Troupe et dirigés vers le quai Continsouza.

Le départ de la course sera donné à 20 h 00. Le sens de circulation de la course se fera comme suit : Quai Edmond Perrier, Quai de la République, Pont Lachaud, Quai Gabriel Péri, Quai de Chamard, quai Aristide Briand, pont des Carmes et quai Baluze.

ARTICLE-2 : Le samedi 17 août 2024, de 18 h à 23 h, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble de l'itinéraire à savoir :

- ✓ quai Edmond Perrier,
- ✓ quai Alfred de Chamard,
- ✓ quai Aristide Briand,
- ✓ quai Baluze,
- ✓ sur le parking - place Gambetta (réservé participants),
- ✓ sur la place Schnordorf,
- ✓ quai Péri,
- ✓ Quai de la République,
- ✓ Place Jean Tavé,
- ✓ Impasse Latreille,
- ✓ sur l'intégralité de la place Gambetta.

ARTICLE-3 : Les signaleurs devront être détenteurs de leur permis de conduire et avoir pour consigne de laisser passer tous les véhicules d'urgence se rendant à l'hôpital ou sur une intervention par une neutralisation de la course.

ARTICLE-4 : L'ensemble de la signalisation réglementaire appropriée matérialisant les prescriptions énoncées ci avant sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve, sous le contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-5 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-6 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-7 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-8 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

ARTICLE-9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud

CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 3 juin 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

